

LES ATELIERS

Le **MARDI**
de 9 h 30 à 11 h 30

FAIS TON CHOIX!

(inclus dans les frais d'inscription)

A) Multi-sports

Tu es sportif? Viens essayer une dizaine de sports différents, des classiques aux plus farfelus.

B) Apprenti-cuisto

Mmmm... Cuisinez de petites collations amusantes! Des recettes faciles à faire et bonnes au goût.

C) Brico

Tu aimes créer tes propres œuvres? Montre-nous tes talents! Des bricolages vraiment spéciaux.

D) Multi-arts

Explorez l'imaginaire! Atelier d'expression artistique par le théâtre, et les mimes qui développera ta créativité.

NOTE:

Un seul atelier doit être sélectionné parmi les choix proposés.

Groupes multi-âge.

Pour tout changement d'atelier au cours de l'été, la date limite fixée est le vendredi, 2 juillet.

INSCRIPTIONS

★ Semaine du 31 mai
au 4 juin 2010

Lundi et mardi:

8 h 30 à 12 h et 13 h à 20 h 30

Mercredi au vendredi:

8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h

À l'Aréna Optimiste
au 161, rue Gamelin
Sainte-Anne-de-la-Pérade

OBLIGATOIRE lors de l'inscription:

- ▶ Carte d'assurance-maladie de l'enfant;
- ▶ Photo de l'enfant format de poche ;
- ▶ Numéro d'assurance sociale du parent
(obligatoire pour obtenir le Relevé 24 pour fins d'impôt).

NOTE: N'oubliez pas que vous devrez inscrire le choix de votre enfant à l'un ou l'autre des ateliers proposés lors de la période d'inscription.

Pour information



Annick Boulanger

Directrice des loisirs et de la vie communautaire
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Téléphone : 418 325-2920

Courriel : loisirs@sainteannedelaperade.net

Avez-vous planifié
votre été?



Du 28 juin au
13 août 2010

▶ Terrain des loisirs
et de l'aréna



Service des loisirs et de la vie communautaire
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Profitez du Service d'animation estivale!



Dates: **28 juin au 13 août**
(fermé le 1er juillet)

Fréquence: Lundi au vendredi

Clientèle: 5 à 11 ans (maternelle complétée)

Emplacement: Centre récréatif Jean-Guy Houle

Le service de garde de:
7 h 30 à 9 h et de 16 h à 17 h 30
est offert à **TOUS les enfants inscrits.**
NOTE: Les animateurs y font de la surveillance active et non de l'animation.

INCLUS dans les frais d'inscription:

- ★ Les **frais de transport** pour les activités se déroulant à l'extérieur;
- ★ Les frais d'activités pour les **ateliers**;
- ★ Le **chandail** du Service d'animation estivale (sauf pour l'inscription à la semaine ou à la journée, il en coûte 10\$ supplémentaire);
- ★ Toutes les **activités, sorties et voyages.**
- ★ **La piscine.**

IMPORTANT:

N'oubliez pas de vous procurer le Guide des parents ainsi que le Guide de sorties lors de la période d'inscription. Plusieurs informations utiles.

3 FORFAITS

Forfait A: Pour l'été (7 semaines)

160\$ pour 1 enfant;
265\$ pour 2 enfants;
335\$ pour 3 enfants et plus.

Forfait B: À la semaine

50\$ pour 1 enfant;
75\$ pour 2 enfants;
100\$ pour 3 enfants et plus.

L'inscription est payable au plus tard la première journée de la semaine choisie.

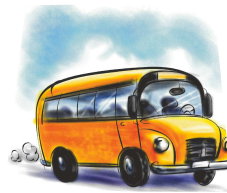


Forfait C: À la journée

20\$ par enfant.

L'inscription est payable au plus tard le matin même.

Les activités du mercredi:



Des activités spéciales/sorties seront proposées à votre enfant au courant de l'été à chaque mercredi.

Le service d'animation estivale sera **FERMÉ** lors des sorties.

Paiement



- ▶ Le paiement des activités doit s'effectuer par chèque ou argent seulement;
- ▶ Les chèques doivent être libellés à l'ordre de « Municipalité Sainte-Anne-de-la-Pérade »;
- ▶ Pour tous les enfants inscrits à une activité de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, le numéro d'assurance maladie est obligatoire et doit être indiqué sur la fiche de santé lors de l'inscription;
- ▶ Le Service des loisirs et de la vie communautaire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité dont le nombre de participants requis ne serait pas atteint ainsi que pour le manque de locaux, de bénévoles et/ou d'animateurs.

Politique de remboursement:

- ★ Remboursement intégral:
 - Si la municipalité annule ou modifie les conditions de l'activité avant le début de cette activité ;
- ★ Remboursement moins 20% (frais d'administration) :
 - Pour toute demande de remboursement reçue avant le début de l'activité ;
 - Si la personne inscrite est dans l'incapacité, pour cause de maladie, de participer de façon permanente à l'activité ou pour cause de déménagement.
 - Peu importe la raison, selon le nombre d'heures utilisées pour l'activité et si l'activité n'est pas complétée à plus de 25%.

Payable en 2 versements:

Chèques en date du:
4 juin / 25 juin